

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 12 OCTOBRE 2022

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Patrick REILHAN, Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h12. Il demande à ajouter une délibération pour des virements de crédits d'1 € sur le budget communal en raison d'une erreur de prévisions. L'ajout est validé à l'unanimité. Puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 7 juillet 2022 est validé à l'unanimité.

2. NON REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire explique que cette délibération est provisoirement retirée car la communauté de commune l'a retiré également pour l'instant car la DDTM et la DGFI sont pas d'accord. Cette délibération sera prise en 2023.

Validé à l'unanimité avec **8 voix pour**.

3. ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire informe du départ du locataire de la villa des Lauriers n°4 au 1^{er} octobre 2022 et qu'il convient de réattribuer ce logement à compter du 1^{er} novembre 2022.

Trois candidatures ont été étudiées lors de la réunion de la commission logement du 3 octobre qui rends compte de ses travaux. Seuls 2 dossiers étaient complets. L'attribution du logement est faite à bulletin secret entre ces deux dossiers (GRZYB et MARQUE).

A l'issue du vote, le logement est attribué à :

Villa n°4 les lauriers : GRZYB Sabine - 620 € - à partir du 1^{er} novembre 22

Le montant du loyer sera réévalué le 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec **8 voix pour**

APPROUVE l'entrée de ce locataire dans la location susnommée à compter de la date indiquée,

APPROUVE le montant du loyer indiqué,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail de location.

4. VACANCE DE BIEN SANS MAITRE SUR LA COMMUNE - E63

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Suite à une demande d'achat du chemin communal ex route départementale à la vignette par plusieurs administrés, la commune a constaté que la parcelle E63 était vacante et souhaiterait s'approprier ce bien.

M. BOUTONNET explique que la commune a tenté de retrouver le propriétaire de ce terrain sans succès et qu'il n'y a pas de versement foncier depuis plus de 3 ans.

Le Maire rappelle que ce terrain est situé le long de l'ancienne route départementale. Des propriétaires riverains aimeraient l'acheter en partie pour faire un jardin et un autre propriétaire car il entretient ce chemin. Pour leur céder, il faut proposer la même chose à tous les riverains, et faire des servitudes pour certains, or le propriétaire de la parcelle E63 est introuvable. Cette procédure de bien sans maître permettrait de finaliser avec les propriétaires riverains qui ont fait la demande.

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal de ce jour constatant la vacance du bien cadastré : E63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :
Avec **8** voix **POUR**

1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
2/ que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
3/ charge Maître **PAULET**, notaire au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,
4/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
5/ charge le maire de prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal et de signer toutes pièces nécessaires à cela.

5. VACANCE DE BIEN SANS MAITRE SUR LA COMMUNE - A575

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Suite à une demande d'un administré, la commune a constaté que la parcelle A575 était vacante et souhaiterait s'approprier ce bien.

Alain BOUTONNET précise que ce bien appartient à Marcel SALZE décédé sans héritiers, et qu'il n'y a pas de versement foncier depuis plus de 3 ans.

M. Yan SALZE a fait part de son souhait d'acheter cette parcelle mais ne peut pas le faire de lui-même. Il faut donc d'abord que la mairie passe par cette procédure des biens vacants sans maître.

Conformément à la nouvelle procédure, ces biens doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal de ce jour constatant la vacance du bien cadastré : A575

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :
Avec **8** voix **POUR**

1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
2/ que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
3/ charge Maître **PAULET**, notaire au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,
4/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
5/ charge le maire de prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal et de signer toutes pièces nécessaires à cela

6. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - PASSAGE CHEMIN COMMUNAL EN CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE BUT DE LE CEDER A MME PLA CAROLINE

Alain BOUTONNET explique que les membres du Conseil Municipal, suite à la demande de Mme PLA Caroline doivent lancer une enquête publique afin de transformer une partie d'un chemin communal en chemin privé de la commune situé à Ayrolles afin de pouvoir lui céder.

La totalité des frais afférents à cette transaction seraient à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Il convient donc de nommer un commissaire enquêteur et c'est M. Jean Marie **BRUNEL** qui est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, **à l'unanimité**, avec **8 voix pour**, le choix du commissaire enquêteur pour permettre le passage de cette parcelle classée en « chemin communal » en « chemin privé » de la commune.

7. CESSION PARCELLE E154 A MME PLA CAROLINE

Les membres du Conseil Municipal, à la demande de Mme PLA Caroline doivent décider d'un montant et des conditions de cession de la parcelle E154.

La totalité des frais afférents à cette transaction seront à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...). Le prix proposé sera celui proposé par la SAFER.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, avec **8 voix pour**

- Valident les conditions et le prix de cession de la parcelle E154 à Ayrolles à Mme Caroline PLA,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

8. ADOPTION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Alain explique qu'est signé ce jour l'arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire pour les communes demandées depuis longtemps par la préfecture. Les 3 aléas sont les feux de forêts, les inondations et le transport des matières dangereuses. Un Arrêté de création de la réserve communale est aussi signé ce jour. Ces arrêtés seront transmis à la préfète du Gard avec le plan communal de sauvegarde.

9. ATLAS BIODIVERSITE COMMUNAL - ABC

Par la délibération 044 - 2021 du 8 octobre 2021, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité le budget global de l'Atlas de la biodiversité communale Alzon - Arrigas fait en commun avec la commune d'Arrigas.

Le plan de financement initial (lors du dépôt du dossier) prévoyait l'octroi d'une subvention de 22 830 € par l'Office Français de la Biodiversité (soit 79.83%).

Or le montant réel de ladite subvention n'a été finalement que de 20 880 €. Cette différence est due à une erreur dans le plan de financement détectée par l'OFB lors du traitement de la demande de subvention postérieure à l'adoption des délibérations par les 2 communes. Cette erreur concernait les frais de personnel permanents non éligibles à une aide de l'OFB.

Le montant pris en compte par l'OFB est finalement de 26 100 € au lieu de 28 600 € prévus dans le plan de financement initial. L'OFB participe à hauteur de 80 % du montant subventionnable soit, frais de personnel permanent déduits, 26 100 €, ce qui correspond au 20 880 € effectivement reçus le 31.01.22.

Il convient donc de délibérer pour adopter un nouveau plan de financement qui représente un surcoût pour chaque commune de 975 €. Soit au final 3860 € de coût pour la commune d'Alzon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** avec **8 voix pour** valide le nouveau plan de financement :

Collectivité	Participation votées le 8.10.21	Complément A voter	Complément voté le	Montant totaux finaux
Commune d'ALZON	2 885 €	975 €	12.10.2022	3860 €
Commune d'ARRIGAS	2 885 €	975 €		3860 €

Office Français de la biodiversité	22 830 €			20 880 €
TOTAL	28 600 €			28 600 €

10. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET CNE : VIREMENT DE CREDITS AUX CHAPITRES 042 ET 040

Le maire explique qu'en raison d'une erreur de prévision budgétaire de 0.80 € en dépenses de fonctionnement, il faut faire un virement de crédit de 1 € du compte 023 article 023 vers le compte 042 article 6811 et l'équilibrer en recettes d'investissement par un virement de crédit d'1 € du compte 021 article 021 vers le compte 040 article 28031 pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	042	6811	Dotation amortissements des immob. Incorporelles	+ 1,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	023	023	Virement à la section d'investissement	- 1,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	040	28031	Frais d'études	+ 1,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, avec 8 voix pour**

ACCEPTÉ l'ajout de crédits comme indiqué ci-dessus, et les équilibrages budgétaires associés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire ajoute que la trésorerie est déplacée à Quissac au 1^{er} novembre pour toute la comptabilité des communes. Le nouveau « Conseiller aux décideurs locaux », M. MERLI, vient à Alzon fin octobre. Il y a un changement de nomenclature comptable en 2023,

11. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire explique que le PLUI a été lancé le 14.09.2022 à la Communauté de communes du Pays Viganais. Il devrait voir le jour en 2025 en étant optimiste. Un cahier est disponible en mairie pour accueillir les doléances du public.

Le Maire annonce qu'il n'y aura pas d'illuminations de Noël en 2022 en raison de la crise énergétique. Odile COLOMB évoque les lumières qui restent allumées pour rien vers l'église et les lampadaires de la gare. Une horloge sera installée dans les prochains jours et des LED vont être installés à Alzon avant fin mars 2023 par le SMEG. Marie Helene VIVENS demande de veiller à la sécurité et de ne pas trop supprimer de lumières.

Le Maire informe que l'expertise de la station d'épuration est bonne malgré le vandalisme constaté de pierres jetées dans les bassins. Odile COLOMB suggère de poser des caméras mais la commune n'ayant pas la compétence assainissement, ce serait compliqué.

Le Maire rapporte ensuite que la 1^{ère} réunion du schéma directeur d'assainissement s'est tenue ce mercredi 12 octobre. Il rappelle que le rôle du schéma directeur d'assainissement est de réaliser un diagnostic de l'existant et de programmer les travaux à mettre en œuvre pour le bon fonctionnement des eaux usées en respectant l'environnement.

M. le Maire indique que sur la commune c'est le SIVOM du Pays Viganais dont il est vice-président qui a la compétence de l'assainissement qu'il soit individuel ou collectif, c'est celui-ci qui se charge du choix des

intervenants sur le terrain (bureaux d'études, entreprises de travaux publics) et c'est en fonction des résultats que le système d'assainissement du hameau de la Nougarède sera réalisé.

C'est aussi le SIVOM qui se charge des dossiers de demande de subvention pour la Nougarède, le coût des travaux a été estimé à 357 625 € en 2019. Sur cette somme, le reste à charge de la commune réactualisé en 2023, sera calculé en fonction du taux de subvention accordé.

En parallèle des travaux d'assainissement sur le hameau, des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable seront à programmer à charge de la commune. Après étude et chiffrage, un dossier de demande de subvention sera établi.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 20h58.

LE MAIRE, Roger **LAURENS**



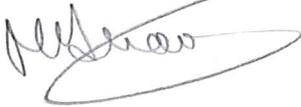
Patrick **REILHAN**
2^{ème} Adjoint



Elodie **BRUN**
Conseillère municipale



Marie Hélène **DISPARD VIVENS**
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**
1^{er} adjoint



Gérard **ABRIC**
3^{ème} adjoint



Dominique **CAUVAS**
Conseiller municipal



Odile **COLOMB**
Conseillère municipale



